

PROJET DE RÈGLEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

**Règlement numéro 2024-732 décrétant l'achat d'une autopompe pour le
Service de sécurité incendie ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 348 160 \$**

Considérant la nécessité d'acquérir une autopompe neuve pour le Service de sécurité incendie, notamment en raison de la fin de vie utile de l'équipement que cette autopompe neuve vise à remplacer;

Considérant que l'autopompe neuve va offrir des possibilités opérationnelles plus grandes que celle disponible actuellement au sein de la flotte de véhicules;

Considérant le territoire de la Municipalité de Shefford qui offre des défis particuliers au niveau de la mobilisation du matériel roulant du Service de sécurité incendie;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2024;

Considérant que le projet de ce règlement a été déposé lors de la même séance ordinaire que l'avis de motion;

Considérant qu'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sera tenue conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

01. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
02. Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'une autopompe 800 gallons impériaux pour un montant de 1 348 160\$ incluant les taxes nettes, le tout calculé selon le prix figurant au seul bordereau de prix soumis dans le cadre de l'appel d'offres AO-2024-09, lequel partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
03. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 348 160\$ pour les fins du présent règlement.
04. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 348 160\$ pour les fins du présent règlement sur une période de quinze (15) ans.

05. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

06. S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le conseil peut également affecter toute autre somme souhaitée pouvant provenir de la vente d'un véhicule du Service de sécurité incendie.

07. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Éric Chagnon
Maire

Monsieur James L. Lacroix
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 1^{er} octobre 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 1^{er} octobre 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

annexe "A"

CANTON DE SHEFFORD

APPEL D'OFFRES NO. AO-2024-09

Autopompe-800 gallons imp. neuve 2024
Formulaire de soumission

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

| DESCRIPTION DE L'ITEM | QTÉ | PRIX UNITAIRE |
|----------------------------------|-----|-----------------|
| Fourniture d'un camion autopompe | 1 | 1 284 114,49 \$ |
| SOUS-TOTAL | | 1 284 114,49 \$ |
| TPS (5%) | | 64 205,72 \$ |
| TVQ (9.975%) | | 128 090,42 \$ |
| PRIX TOTAL | | 1 476 410,63 \$ |

Par :



(Signature)

Éric Chagnon

(Nom en lettres moulées)

Spécialiste camions

(Fonction en lettres moulées)